



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59671

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les remises en cause de renseignement des sciences économiques et sociales dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Les enseignants du second degré spécialisés en sciences économiques et sociales, les associations de professeurs des sciences économiques et sociales (APSES), des économistes et des sociologues s'opposent fortement à ce que cette discipline ne soit plus qu'une option. La crainte trouve son origine dans la réforme de la classe de seconde. En effet, elle supprimera la seconde comme classe dite déterminante, puisqu'elle ne permettra aux élèves de ne plus choisir qu'un seul enseignement de spécialisation, au lieu des deux options actuellement obligatoires. Or, pour accéder en première générale, une seconde langue vivante est obligatoire ainsi les sciences économiques et sociales seront reléguées au rang d'option facultative. Une telle mesure entraînera une chute de la proportion des lycéens faisant de l'économie et remettra en cause à terme l'enseignement même de cette discipline. Les conséquences pédagogiques seront lourdes. L'enseignement des sciences économiques et sociales s'inscrit dans un cursus généraliste permettant aux élèves d'apprendre à « lire la société » et à « exercer une citoyenneté critique ». Les associations se mobilisent légitimement pour exiger le maintien de la série sciences économiques et sociales. Elles dénoncent le caractère d'économie budgétaire de cette réforme. Le Conseil supérieur de l'éducation (CSF) est lui-même largement hostile à cette réforme qu'il juge régressive. Aussi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière et savoir s'il entend prendre en considération les revendications exprimées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a défini un certain nombre de pistes pour une organisation des enseignements en lycée dans le cadre du rapport annexé au projet de loi d'orientation sur l'école. Ce projet de loi est actuellement en discussion au Parlement. S'agissant plus particulièrement de la classe de seconde évoquée dans le rapport annexé, l'organisation proposée est définie dans le souci de favoriser des orientations ouvertes vers toutes les séries de première et en particulier vers la série économique et sociale. Par amendement déposé au cours de la discussion sur la loi d'orientation, le ministre a proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a accepté, d'inclure la deuxième langue vivante dans le tronc commun des enseignements de cette classe. L'organisation envisagée de la seconde ne mettra donc pas en péril les sciences économiques et sociales puisque ces dernières pourront être choisies au titre de l'enseignement de spécialisation sans être en concurrence avec la langue vivante 2. Les élèves ayant un projet plus ou moins défini d'orientation vers la série ES pourront donc tout naturellement se familiariser avec cette discipline. Au-delà de la classe de seconde, la série ES dont les effectifs sont en croissance continue depuis plusieurs années et qui est actuellement largement reconnue comme une voie de réussite aux débouchés diversifiés, sera confortée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59671

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2327

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3297